Mazarin
3663b

Serment de l'vnion des princes

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL

Mazarin
3663b

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023010796

118

492

Serment de l'Union des Princes & Seigneurs liguès ensemble pour le bien public &c.

1649

3663

Moreau

4 pages

L 46

3663

SERMENT DE L'VNION DES PRINCES

& Seigneurs ligués enſemble pour le bien public, contre le mauuais gouuernement de Iules Mazarin, en Ianuier 1649.

M. DC. XLIX.

N'AYANS eu autre intention que celle de conseruer l'Estat & l'Authorité Royale dans le lustre & l'éclat que tous fidelles Subjets les doiuent maintenir, & connû que la mauuaise administration du Cardinal Mazarin, marquée par vne infinité d'actions injustes & violentes, en causeroit indubitablement la ruine, la dissipation & l'abaisse-ment, principalement dans l'opression notoirement entre-prise contre les Cours Souueraines & la dignité des Loix depuis si long-temps establies en ce Royaume, Nous nous auons promis & juré sur les sainctes Euangiles d'vn commun consentement, que pour les soustenir, nous employerons librement & franchement nos biens & nos vies : Et pour ce sujet, Nous voulons que ceux de nous qui contreuien-droient à la parole qu'ils en ont si solemnellement donnée, soient tenus pour gens sans foy & sans honneur. Que s'il ar-riue qu'en general ou en particulier il s'en rencontre aucun capable de se relâcher & accepter aucunes offres & condi-tions, sans que ledit Cardinal Mazarin ayt esté chassé du Royaume, comme perturbateur du repos public, ainsi qu'il a esté declaré par l'Arrest du 8. Ianuier 649. chacun de nous restably dans ses biens, charges & honneurs, & tous les Subjets du Roy assurez contre les violences executées du-rant son ministere, la grandeur de l'Estat & le seruice de sa Majesté consideré comme il est requis, & que le deuoir de nostre naissance nous y oblige : Et dans ce dessein qui doit estre si generalement approuué, estant appuyé sur de si legitimes fondements, Nous nous promettons reci-proquement aussi que pour quelque cause, consideration ou pretexte que ce soit, d'interest ou d'auantage particu-lier, lors que les choses viendront à vn accommodement, de ne nous des-vnir jamais les vns des autres, & ne point traiter separément, mais tous ensemble. EN foy dequoy, Nous auons respectiuement signé le present escrit, duquel nous protestons de ne nous point départir, & d'obseruer

679669

inuiolablement tout ce qu'il contient : Et qu'en cas que le Cardinal Mazarin se retire du Royaume pour n'y plus rentrer, ou qu'il ayt receu le chastiment que merite ses crimes, Nous nous engagerons à toute l'obeïssance que doiuent les fidelles Subjets, & à ce qu'ils sont obligez en honneur & en conscience d'aporter du leur pour s'opposer aux ennemis de l'Estat, afin de pouuoir parvenir à vne Paix glorieuse à la Majesté Royale, & aduantageuse à la France. Et pour l'execution des conditions susdites, concernans nos interests & nos pretentions, Nous promettons dés à present de nous en remettre absolûment aux aduis de Messieurs du Parlement.

Les signatures sont, *Les Princes de Conty*, *Duc de Longueville*, *Duc de Beaufort*, *Duc d'Elbeuf*, *Duc de Boüillon*, *Duc de Brissac*, *Mareschal de la Motte*, *Marquis de Noirmoustier*, & plusieurs autres.

RBC/NcU

20